

## Commune de RIVES-DU-COUESNON

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CHAUSSEE RETRECIE, CIRCULATION ALTERNEE et  
STATIONNEMENT INTERDIT  
Bourg de Saint-Jean-sur-Couesnon  
A TITRE TEMPORAIRE LORS DE TRAVAUX**

**Le Maire,**

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée en date du 21 septembre 2022 par l'entreprise AXIONE 18 rue Blaise Pascal 35580 GUICHEN ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux pour une ouverture de chambre Télécom dans le bourg de Saint-Jean-sur-Couesnon selon plan joint, il y a lieu de rétrécir la chaussée, d'interdire le stationnement et d'alterner la circulation ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La chaussée sera rétrécie, le stationnement interdit et la circulation alternée dans le bourg de Saint-Jean-sur-Couesnon à compter **du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 24 mars 2023**, date prévisionnelle de la fin des travaux.

**Article 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise AXIONE ;

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon.

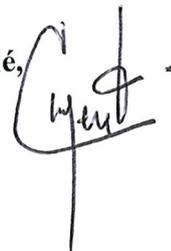
**Article 5** : Monsieur le Maire délégué de Saint-Jean-sur-Couesnon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

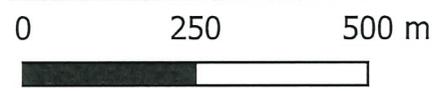
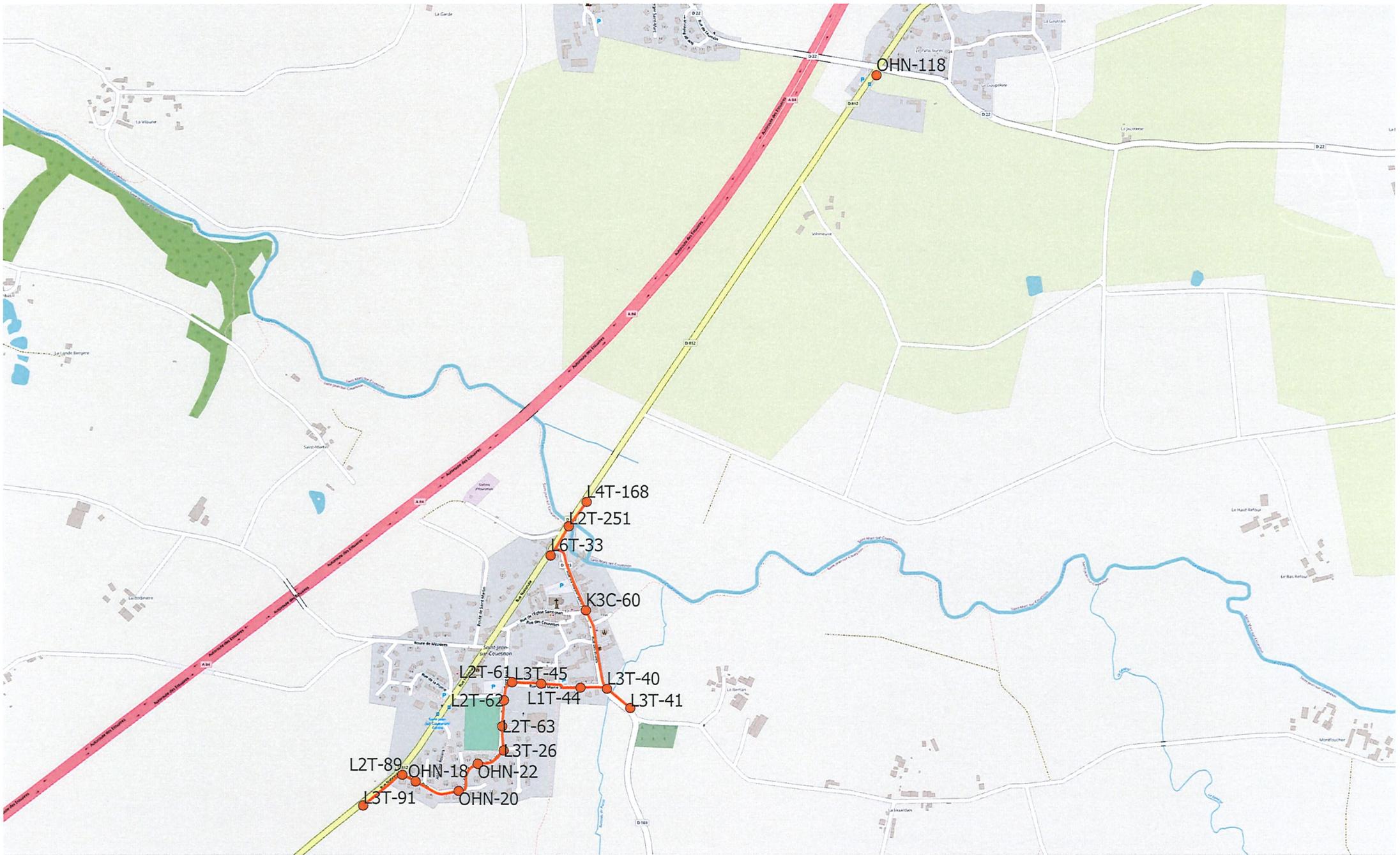
Ampliation du présent arrêté sera transmise à : M. le Commandant de Gendarmerie et à l'entreprise AXIONE.



**Fait à Saint-Jean-sur-Couesnon,  
Le 22 septembre 2022.**

**Le Maire délégué,  
J. PRIGENT**





NMBSAC-Z51564